



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1

1^{er} janvier 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1 du 1^{er} janvier 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
MCI n° 2016-97	19.12.2016	Arrêté du 19 décembre 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine.	8

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE n° 2016-204	12.12.2016	Extrait de l'arrêté autorisant la société PAPREC CHANTIERS à exploiter un centre de tri et de transit de déchets non dangereux (emballages) de chantiers et d'encombrants situé au 15/19, route de la Seine à GENNEVILLIERS.	12
DRE/BELP n° 2016-206	21.12.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté DRE/BELP n° 2016-105 du 5 août 2016 portant suppression du passage à niveau N° 9 de Fontaine Michalon à ANTONY.	12
DRE n° 2016-211	26.12.2016	Avis d'arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral DRE n° 2016-93 du 15 juillet 2016, par lequel la Société POPIHN, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Louis POPHIN, dont le siège social se trouve 7-9, rue de Versailles à Clamart, a été mise en demeure de s'acquitter des frais de prélèvement et d'analyse dus au Laboratoire Central de la Préfecture de Police, effectués sur le site qu'elle exploite 7-9, rue de Versailles à Clamart, le 17 novembre 2015.	12

DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-126	23.12.2016	Arrêté délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	13
DDFIP n° 2016-127	01.12.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Nanterre-Ville.	16
DDFIP n° 2016-128	01.12.2016	Arrêté portant délégation de pouvoir. Service des impôts aux entreprises de Nanterre Ville.	18

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-129	19.12.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Colombes.	19
DDFIP n° 2016-131	13.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de BAGNEUX.	22
DDFIP n° 2016-132	13.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie Municipale de Boulogne Billancourt.	23
DDFIP n° 2016-133	15.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie mixte de Châtillon.	24
DDFIP n° 2016-134	15.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de Colombes Municipale.	24
DDFIP n° 2016-135	19.12.2016	Arrêté portant délégations de signature.	25
DDFIP n° 2016-136	13.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable municipal d'Asnières sur Seine.	26
DDFIP n° 2016-137	13.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de Gennevilliers Municipale.	27
DDFIP n° 2016-138	15.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable public de la trésorerie d'Issy-Vanves.	27
DDFIP n° 2016-139	01.09.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de MEUDON.	28
DDFIP n° 2016-140	13.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie municipale de MONTROUGE.	29
DDFIP n° 2016-141	12.09.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de NANTERRE.	30
DDFIP n° 2016-142	13.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de Neuilly Sur Seine Municipal.	30
DDFIP n° 2016-143	19.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de TRESORERIE HAUTS DE SEINE HABITAT – OPH.	31
DDFIP n° 2016-144	12.12.2016	Arrêté portant délégation de signature.	32
DDFIP n° 2016-145	15.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de PUTEAUX.	32
DDFIP n° 2016-146	01.09.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de RUEIL-MALMAISON.	33
DDFIP n° 2016-147	01.07.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de SCEAUX MUNICIPALE.	34
DDFIP n° 2016-148	20.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du Comptable du Centre des Finances publiques de Saint-Cloud.	35

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-149	19.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie municipale de LEVALLOIS-PERRET.	35
DDFIP n° 2016-150	19.12.2016	Arrêté portant délégation de signature du comptable de MALAKOFF.	36
DDFIP n° 2016-151	16.12.2016	Arrêté portant délégation de pouvoir. Service des impôts aux entreprises de Neuilly-sur-Seine.	37
DDFIP n° 2016-152	09.12.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt.	38

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL SHAL n° 2016-124	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de «Boulogne Solférino», 23 rue de Solferino, 92100 Boulogne, géré par l'association «ALJT»	41
DRIHL/SHAL n° 2016-125	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de «Boulogne Vieux Pont de Sèvres», 155 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne, géré par l'association «ALJT»	43
DRIHL/SHAL n° 2016-126	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de « Résidence Château Saint Paul», 34 Boulevard de la libération, 92370 Chaville, géré par l'association « ALJT ».	46
DRIHL/SHAL n° 2016-127	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT Guynemer», 39/51 Avenue Marcelin Berthelot, 92320 CHATILLON, géré par l'association « ALJT ».	48
DRIHL/SHAL n° 2016-128	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Bourg La Reine », 4 rue Bobierre de Vallière, 92340 Bourg La Reine, géré par l'association « JEUNESSE ».	50
DRIHL/SHAL n° 2016-129	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « CLJT de Colombes », 32 rue Litoff, 92700 Colombes, géré par l'association « CLJT ».	52

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL n° 2016-130	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « CLJT Emilienne Moreau », 14 rue de Locarno, 92150 Suresnes, géré par l'association « CLJT ».	54
DRIHL/SHAL n° 2016-131	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Victor Hugo », 16 avenue Victor Hugo, 92220 Bagneux, géré par « l'association du Foyer des Jeunes Travailleurs ».	57
DRIHL/SHAL n° 2016-132	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Le Foyer du Jeune Homme », 81 rue Anatole France, 92300 Levallois Perret, géré par l'association « les amis de la petite étoile ».	59
DRIHL SHAL n° 2016-133	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Créa's », 39/41 rue de Garches, 92000 Nanterre, géré par l'association « Les Créa's ».	61
DRIHL/SHAL n° 2016-134	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Hypoquets », 48 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, géré par l'association « Foyer Les Hypoquets ».	63
DRIHL SHAL n° 2016-135	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de « Nanterre préfecture », 2 au 18 rue Salvador Allende, 92000 Nanterre, géré par l'association « Relais Accueil du Vallona ».	65
DRIHL/SHAL n° 2016-137	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de « Courbevoie », 14 rue Ambroise Thomas, 92400 Courbevoie, géré par l'association « Relais Accueil du Vallona ».	68
DRIHL/SHAL n° 2016-140	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AMICALE DU NID 92 » géré par l'association « AMICALE DU NID ».	70
DRIHL/SHAL n° 2016-141	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » géré par l'association « ALTAÏR ».	72
DRIHL/SHAL n° 2016-142	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA » géré par l'association « AUXILIA ».	75

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL n° 2016-143	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CASP ARAPEJ » géré par l'association « CASP ».	78
DRIHL/SHAL n° 2016-144	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abri « CHAPSA » géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH).	80
DRIHL/SHAL n° 2016-145	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS CASH » géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH).	82
DRIHL/SHAL n° 2016-146	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ETAPE » géré par l'association « COALLIA.	85
DRIHL/SHAL n° 2016-147	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA CATEH », géré par le GCSMS « LA CANOPEE ».	87
DRIHL/SHAL n° 2016-148	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PERSPECTIVE » géré par le GCSMS « LA CANOPEE ».	90
DRIHL/SHAL n° 2016-149	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « MARJA » géré par l'association « MARJA ».	92
DRIHL/SHAL n° 2016-150	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ESCALE » géré par l'association « L'ESCALE - SOLIDARITE FEMMES »	95
DRIHL/SHAL n° 2016-151	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « FLORA TRISTAN » géré par l'association « SOS FEMMES ALTERNATIVE ».	97
DRIHL/SHAL n° 2016-152	26.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAINT-RAPHAËL » géré par l'association « SAINT-RAPHAËL ».	100
DRIHL/SHAL n° 2016-153	19.12.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs « KOUFRA » géré par l'association « de Foyer de Jeunes de Boulogne ».	102

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL n° 2016-136	19.12.2016	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs « Résidence Sociale RAJTI » situé 41 rue du Moulin de Pierre, 92140 CLAMART, géré par l'association « Relais Accueil des Jeunes Travailleurs ».	104

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE IdF n° 2016-230	22.12.2016	Arrêté portant subdélégation de signature.	106

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	Page
n° 2016-024	01.12.2016	Arrêté inter-préfectoral fixant les seuils de surface de coupes de bois à caractère sylvicole soumis à autorisation préalable et portant obligation de reconstitution de l'état boisé après coupe rase.	116

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
PP/CAB n° 2016-01398	22.12.2016	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.	119
PP/SGZDS n° 2016-01415	27.12.2016	Arrêté portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.	122
PP/SGZDS n° 2016-01416	27.12.2016	Arrêté portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.	123

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2016-97 du 19 décembre 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72 ;
Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2016;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La préfecture des Hauts-de-Seine comprend une direction du cabinet, une mission ville et cohésion sociale, une mission de coordination interministérielle, un service interministériel départemental des Systèmes d'information et de communication et cinq directions. Ses missions et son organisation sont fixées par le présent arrêté.

L'organisation des sous-préfectures d'Antony et de Boulogne-Billancourt est fixée par deux arrêtés particuliers.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général, sous l'autorité du préfet, assure la direction générale et l'administration des services de la préfecture et assiste le préfet dans les missions de direction de l'action des services de l'Etat. Il dispose auprès de lui d'une mission de coordination interministérielle et de chargés de mission en matière de contrôle de gestion, de qualité et de lutte contre la fraude. Il anime le travail des cinq directions décrites à l'article 7.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet, placé sous l'autorité du préfet, assure le suivi des affaires politiques et réservées ainsi que les relations publiques. Il est responsable du traitement des questions relatives à la sécurité et l'ordre public, a en charge les polices administratives et le suivi des dossiers d'hygiène mentale.

Il dispose auprès de lui d'une direction de cabinet comprenant :

- Les services du cabinet composé :
 - du bureau des affaires réservées et des relations publiques, avec deux sections : section « intervention » ; section « distinctions honorifiques / affaires politiques »
 - du bureau de la sécurité intérieure
 - du bureau des polices spéciales, avec deux sections : section armes/police municipale/gardes particuliers ; section enquêtes administratives, habilitations, agréments divers et vidéo-protection
- La mission chargée de la prévention de la radicalisation
- Le service départemental de la communication interministérielle
- Le service interministériel de défense et de protection civile, qui assiste le préfet dans l'exercice des missions de prévention et de gestion des risques et des crises, de secours et d'assistance aux populations, composé de :
 - la section commission de sécurité
 - la section sûreté, chargée des affaires de défense civile (Vigipirate, protection du secret)
 - la section opération, chargée de la gestion des crises

ARTICLE 4 : La mission ville et cohésion sociale est en charge des activités de coordination des délégués du préfet, de la gestion des dossiers d'expulsions locatives de l'arrondissement chef-lieu, de toutes missions d'animation territoriale des politiques sociales du logement, de politique de la ville, de rénovation urbaine ou de cohésion sociale que lui confie le préfet. Elle est placée sous l'autorité d'un sous-préfet, chargé de mission, auprès duquel est placé un adjoint. Elle comprend :

- Un bureau en charge des expulsions locatives
- Les délégués du préfet

ARTICLE 5 : La mission de coordination interministérielle, animée par un chef de mission, est placée sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général. Elle est chargée d'apporter au préfet et corps préfectoral les éléments d'information, de synthèse et d'aide à la décision sur les dossiers interministériels du département, par son travail en réseau avec les principales administrations de l'Etat (notamment services de la préfecture, des directions départementales interministérielles, des directions régionales et de leurs unités territoriales).

Elle est composée de 2 pôles : un pôle pilotage des dossiers interministériels (de l'arrondissement chef-lieu et des dossiers à caractère départemental ou signalé) et un pôle développement économique et emploi, placé sous l'autorité fonctionnelle d'un sous-préfet chargé de mission.

ARTICLE 6 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est placé sous l'autorité du secrétaire général. Il a la responsabilité des systèmes d'information et de communication de la préfecture et des sous-préfectures, de la

direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale de la protection des populations. Il est organisé en pôles fonctionnels comme suit :

- Pôle systèmes et réseaux ;
- Pôle exploitation et services de proximité ;
- Pôle accueil et administration,
- Pôle études, développement et gestion de projet.

ARTICLE 7 : La préfecture des Hauts-de-Seine comprend cinq directions placées chacune sous l'autorité d'un conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM) : la direction des ressources humaines, la direction des finances et des moyens de l'Etat, la direction de l'immigration et de l'intégration, la direction des affaires juridiques et de l'administration locale et la direction de la réglementation et de l'environnement.

ARTICLE 7-1 : La direction des ressources humaines assure la gestion statutaire et prospective des personnels de la préfecture et des sous-préfectures et met en œuvre les actions de formation. Elle assure également l'action sociale du ministère de l'intérieur et l'ensemble des actions de formation et d'accompagnement social, à caractère interministériel. Elle comprend :

- Le bureau des ressources humaines avec 3 sections : section gestion et conseil en matière de ressources humaines, section rémunération; section prospective des emplois
- Le bureau de la formation et de l'action sociale

L'adjoint au directeur, le conseiller mobilité carrière et le conseiller de prévention sont directement rattachés au directeur des ressources humaines.

ARTICLE 7-2 : La direction des finances et des moyens de l'Etat a en charge le support technique, logistique et financier de la préfecture, des sous-préfectures et du centre administratif départemental et l'ingénierie des nouvelles procédures budgétaires issues de la loi organique relative aux lois de finances, dans leur dimension interministérielle. Elle comprend :

- Le bureau des finances et des marchés publics,
- Le bureau de la logistique,
- Le bureau de la sécurité et de la sûreté,
- Le bureau des affaires immobilières.

ARTICLE 7-3 : La direction de l'immigration et de l'intégration assure les missions régaliennes liées au séjour, l'éloignement et la naturalisation des étrangers et, comprend :

- Le bureau du séjour des étrangers :
- Courrier et archives
- Traitement et délivrance de titres
- Le bureau des examens spécialisés et de l'éloignement
 - Admission au séjour et asile,

- Admission au séjour –régimes spéciaux
- Eloignement
- Le bureau de la nationalité, à compétence départementale,
 - Naturalisation par décret
 - Naturalisation par mariage
 - Coordination administrative

ARTICLE 7-4 : La direction des affaires juridiques et de l'administration locale est en charge des missions liées aux relations juridiques et financières avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle assure les missions de contentieux de la préfecture et est en charge de toutes les questions juridiques, documentaires ou d'administration générale que lui confie le préfet. Elle comprend :

- Le bureau des relations avec les collectivités territoriales
- Le bureau des finances locales
- Le bureau du contentieux et du conseil juridique

Le centre de ressources documentaires, le dépôt administratif et le suivi du recueil des actes administratifs sont regroupés en une cellule directement rattachée au directeur des affaires juridiques et de l'administration locale.

ARTICLE 7-5 : La direction de la réglementation et de l'environnement assure le traitement administratif et la coordination des dossiers relevant de ces domaines de compétence. Elle comprend :

- Le bureau de la réglementation : outre la régie de recettes, ce bureau est composé de 3 sections : section circulation ; section titres d'identité ; section agréments, cartes professionnelles et régimes particuliers
- Le bureau des élections et des libertés publiques, ce bureau étant composé de deux sections : section élections/fondations ; section enquêtes publiques et actions foncières
- Le bureau de l'environnement et des installations classées composé de deux pôles : pôle environnement ; pôle environnement industriel, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

ARTICLE 8 : L'arrêté MCI n° 2016-40 du 30 août 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets chargés de mission et les directeurs de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 19 décembre 2016

Le Préfet,

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté DRE n° 2016-204 du 12 décembre 2016, autorisant la société PAPREC CHANTIERS à exploiter un centre de tri et de transit de déchets non dangereux (emballages) de chantiers et d'encombrants situé au 15/19, route de la Seine à GENNEVILLIERS.

Par arrêté du 12 décembre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a autorisé la société PAPREC CHANTIERS dont le siège social est situé au 7, rue Pascal 93126 LA COURNEUVE à exploiter un centre de tri et de transit de déchets non dangereux (emballages) de chantiers et d'encombrants situé au 15/19, route de la Seine à GENNEVILLIERS.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Arrêté DRE/BELP N° 2016-206 du 21 décembre 2016 portant modification de l'arrêté DRE/BELP n°2016-105 du 5 août 2016 portant suppression du passage à niveau N° 9 de Fontaine Michalon à ANTONY

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté DRE/BELP n°2016-105 du 5 août 2016 portant suppression du passage à niveau N° 9 de Fontaine Michalon à ANTONY susvisé, après le mot « Massy-Palaiseau », est complété par les dispositions suivantes :

« Il n'entrera en vigueur qu'à la date de bascule des voies ferrées sur les nouveaux ouvrages, permettant au passage piéton et cycle, ainsi qu'au passage routier, d'être effectifs ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie d'Antony et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2016/Massy-Valenton>

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire d'Antony, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Avis d'arrêté DRE n° 2016-211 du 26 décembre 2016, portant abrogation de l'arrêté préfectoral DRE n° 2016-93 du 15 juillet 2016, par lequel la Société POPIHN, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Louis POPHIN, dont le siège social se trouve 7-9, rue de Versailles à Clamart, a été mise en demeure de s'acquitter des frais de prélèvement et d'analyse dus au Laboratoire Central de la Préfecture de Police,

effectués sur le site qu'elle exploite 7-9, rue de Versailles à Clamart, le 17 novembre 2015.

Par arrêté DRE n° 2016-211 du 26 décembre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a abrogé l'arrêté préfectoral DRE n° 2016-93 du 15 juillet 2016, par lequel la Société POPIHN, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Louis POPHIN, dont le siège social se trouve 7-9, rue de Versailles à Clamart, a été mise en demeure de s'acquitter des frais de prélèvement et d'analyse dus au Laboratoire Central de la Préfecture de Police, effectués sur le site qu'elle exploite 7-9, rue de Versailles, à Clamart, le 17 novembre 2015.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Clamart, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2016-126 du 23 décembre 2016 délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liste des responsables de service

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	HERBAUT
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	ERIC	COUSIN
CLICHY	Mme	NETY	THERESINE
COLOMBES	Mme	DOMINIQUE	BERNARD
COURBEVOIE	Mme	JOSIANE	VAUDEVIRE-MALET
GENNEVILLIERS	Mme	ELISABETH	BOURGMAYER
ISSY-LES-MOULINEAUX	M	MICHEL	TAMAIN
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTRouGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	M.	JEAN-YVES	BLANC
NEUILLY	Mme	WYMAN	PACIOCCO
SAINT-CLOUD	M.	VINCENT	PETIT
SCEAUX NORD	Mme	ANNIE	PUGNET

SCEAUX SUD	Mme	JOCELYNE	CHAPELET
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	M.	PHILIPPE	JULIEN
TRESORERIES MIXTES			
BAGNEUX	Mme	DENISE	IMBERT
CHATILLON	Mme	SYLVIE	VACHIAS
CLAMART	M.	FRANCOIS	MARTIN
MALAKOFF	M.	JAMES	TAIEB
VILLENEUVE-LA-GARENNE	M.	PASCAL	LACROIX
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE			
NANTERRE 1ER BUREAU	M.	MOHAMED	ZOUBERT
NANTERRE 2EME BUREAU	M.	MOHAMED	ZOUBERT
NANTERRE 3EME BUREAU	M.	BERNARD	JANAILHAC
VANVES 1ER BUREAU	M.	JACQUES	COULONGEAT
VANVES 2EME BUREAU	M.	ALAIN	DAUBELCOUR

CENTRES DES IMPÔTS FONCIER			
CDIF NANTERRE	M.	PATRICK	OUSSET
CDIF SEVRES	M.	PATRICK	OUSSET
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	ETCHEGOYEN
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	Mme	AGNES	BERODOT
COLOMBES	Mme	MARIANNE	VALES
COURBEVOIE	M.	MARCEL	AÏDAN
GENNEVILLIERS	M.	BRUNO	BOCHEL
ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	BRIGITTE	ORMIERES
LEVALLOIS-PERRET	M.	PATRICK	ROUX
MONTROUGE	Mme	ISABELLE	MICHEL-GHARIANI
MONTROUGE	Mme	MARYVONNE	MARTINOT
NANTERRE DEFENSE	M.	PHILIPPE	BOURMIER
NANTERRE RUEIL	M.	PHILIPPE	MILHAT
NANTERRE VILLE	Mme	MURIEL	BELLANGER
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	GISELE	VAQUE
SAINT-CLOUD	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
SCEAUX	M.	PATRICE	LALLEMENT
SEVRES	Mme	SYLVIE	GACOIN

SURESNES	M.	EMMANUEL	CRESSON
VANVES	Mme	ELIANE	MATHIEU
PÔLES DE RECOUVREMENT SPECIALISES			
DES HAUTS DE SEINE	M.	RENZO	CELANTE
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	MICHEL	PLANCHAIS
ASNIERES	Mme	PASCALE	LOISEAU
COURBEVOIE	M.	CEDRIC	SAINT-ANTOINE
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	STEPHANE	GAUTHEY
LEVALLOIS-PERRET	M.	GUY	LE FLOC'H
NANTERRE	Mme	AMELIE	KERAUDREN
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	NICOLE	AUGE
SCEAUX	Mme	CATHERINE	BACHELET
SEVRES	Mme	CLARISSE	VAUXION
PCRP			
SURESNES (1)	M,	JEAN-PHILIPPE	TRUY
NANTERRE-RUEIL (2)	M.	PATRICK	CHABRILLAT
NEUILLY-SUR-SEINE (3)	Mme	FABIANA	DURAND-PANSERA
NEUILLY-SUR-SEINE (4)	Mme	LAURENCE	LE ROUX
NEUILLY-SUR-SEINE (5)	Mme	BRIGITTE	MARX
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	PASCALE	ROURE
SEVRES (7)	M.	LOIC	SPEICH
MONTROUGE (8)	Mme	MARIE-MICHELE	PADOVANI
SCEAUX (9)	Mme	CATHERINE	DOMMERMUES
BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION			
1ERE BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
2EME BDV SEVRES	Mme	SYLVETTE	BRICHANT
3EME BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	LAETITIA	BLIN
4EME BDV SEVRES	M.	FRANCOIS-MICHEL	DUTHEIL
5EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	Mme	NAÏMA	LEMAINI
8EME BDV NANTERRE	Mme	CECILE	BUTOUR
10EME BDV NANTERRE	M.	BENOIT	GAGNEROT
11EME BDV NANTERRE	Mme	MARIANNE	GLISE
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
13EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	STEPHANE	FROUGIER
14EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	PATRICK	JABOL
15EME BDV SEVRES	Mme	SYLVIE	MENARD

Nanterre le 23 décembre 2016

**Arrêté DDFIP n° 2016-127 du 1er décembre 2016 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Nanterre-Ville

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE VILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SARROSQUY Karine, inspectrice, et à M. Sébastien BONNEAU, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE VILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GASSEMANN Bénédicte	MEUNIER Nathalie	Edouard JAGUENAUD
FIDOL Micheline	DUCAUZE Jean-Pierre	
PATELOUX Caroline	GERBAUD Geneviève	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LENCLOS Sylvie RUDOLF Olivier HONORE Eric

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASSEMANN Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUCAUZE Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PATELOUX Caroline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FIDOL Micheline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEUNIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GERBAUD Geneviève	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
JAGUENAUD Edouard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RUDOLF Olivier	AAFIP	2 000 €	3 mois	2 000 €
HONORE Eric	AAFIP	2 000 €	3 mois	2 000 €
LENCLOS Sylvie	AAFIP	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 1^{er} décembre 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Muriel BELLANGER

Arrêté DDFIP n° 2016-128 du 1er décembre 2016 portant délégation de pouvoir

Service des impôts aux entreprises de Nanterre Ville

Je soussigné, Muriel BELLANGER

Chef de service comptable

Au SIE de NANTERRE VILLE

DONNE par la présente POUVOIR :

1. à : Karine SARROSQUY
2. en cas d'absence du précédent à : Sébastien BONNEAU
3. en cas d'absence du précédent à : Micheline FIDOL
4. en cas d'absence du précédent à : Nathalie MEUNIER

5. en cas d'absence du précédent à : Geneviève GERBAUD

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 6 exemplaires à NANTERRE le 1^{er} Décembre 2016

« BON POUR POUVOIR »

« BON POUR ACCEPTATION »

(mention écrite de la main et

(mention écrite de la main et signée des

signée du mandant)

mandataires)

Arrêté DDFIP n° 2016-129 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Yveline BONGRAND, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et

sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée
2. avis de mise en recouvrement
3. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
4. tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à MM. Charles -André COLNEY et Dominique TARTAR, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

5. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COLNEY Charles -André	TARTAR Dominique	
-----------------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELHABIB Samy GALY Sabine	CALYDON Jean -Claude ROMBY Nicolas	DUCATILLON David
------------------------------	---------------------------------------	------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELGUENAOUI Youssra	CANDELA Julia	DIAKITE Kadidiatou
FITON Thomas	LATCHOUMANIN Yohann	MATHIOT Lyne-Mahina
NEYENS Marjorie	ROGER Valerie	RUBIO Aurélien
VERDOL Mylène		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (à l'exception des transactions, et des actes pris dans le cadre de procédures collectives et mesures conservatoires), aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUGUSTE Guy	BORDES Delphine	BUTEL Pascal
CHINOUNE Sonia	JEAN-JOSEPH Marie-Odile	MILLET Géraud
NYGELA Annie	PHILIPPE Vincent	

3°) l'ensemble des correspondances internes et externes et des bordereaux de situation relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers :

BUTEL Pascal		
--------------	--	--

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant et pour les agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Tous délais de paiement				
AUGUSTE Guy	Contrôleur ppal	450 €	6 mois	4 500 €
BUTEL Pascal	Contrôleur ppal	450 €	6 mois	4 500 €
BORDES Delphine	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Tous délais de paiement				
AUGUSTE Guy	Contrôleur ppal	450 €	6 mois	4 500 €
BUTEL Pascal	Contrôleur ppal	450 €	6 mois	4 500 €
CHINOUNE Sonia	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €
JEAN-JOSEPH Marie-Odile	Contrôleur	900 €	6 mois	9 000 €
MILLET Géraud	Contrôleur	900 €	6 mois	9 000 €
NYGELA Annie	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €
PHILIPPE Vincent	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €
Délais simplifiés PSOD				
BIGUET PETIT Laurence	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
LARZGUI Fatima	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
SIDLER Arnaud	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
Procédure délais/gracieux, octroi de délais				
BELGUENAOUI Youssra	Agent	100 €	6 mois	1 000 €
ROMBY Nicolas	Contrôleur	100 €	6 mois	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

A Colombes, le 19 décembre 2016

Le comptable,

responsable de service des impôts des particuliers,

Mme Dominique BERNARD

Arrêté DDFIP n° 2016-131 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable de BAGNEUX

Le comptable du centre des finances publiques de Bagneux

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de XXX dont les noms suivent :

VACHON Fabienne, inspectrice

GIRARDOT Martine, contrôleuse principale

SAPPA Jérôme, contrôleur principal

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Bagneux, le 13 décembre 2016

Le comptable des finances publiques de Bagneux

Denise IMBERT
Inspectrice divisionnaire hors classe

Arrêté DDFIP n° 2016-132 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie Municipale de Boulogne Billancourt

Le comptable du centre des finances publiques -Trésorerie Municipale- de Boulogne Billancourt,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de la Trésorerie Municipale de Boulogne Billancourt dont les noms suivent :

KALBACH Dominique,

HIBOU Nathalie,

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Boulogne Billancourt le 13 décembre 2016

Le comptable des finances publiques de la
Trésorerie Municipale de Boulogne Billancourt

Thierry GIROU
Inspecteur Divisionnaire H.C.

Arrêté DDFIP n° 2016-133 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie mixte de Châtillon

Le comptable du centre des finances publiques de Châtillon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de Châtillon dont les noms suivent :

Madame Cécile PRESSE
Madame Brigitte MAGNANI
Madame Elodie DESJARDINS
Monsieur Philippe SORIA

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Châtillon, le 15 décembre 2016

Le comptable des finances publiques de la Trésorerie mixte de Châtillon

Madame Sylvie VACHIAS
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2016-134 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable de Colombes Municipale

Le comptable du centre des finances publiques de Colombes Municipale

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de Colombes dont les noms suivent :

Mme Nathalie MORVAN

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Colombes, le 15 décembre 2016

Le comptable des finances publiques de Colombes Municipale

Damien Beaujard

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe

Arrêté DDFIP n° 2016-135 du 19 décembre 2016 portant délégations de signature

Le comptable public, responsable de la Trésorerie municipale de Courbevoie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1617-5 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades suivent, exerçant leurs fonctions à la Trésorerie municipale de Courbevoie, à l'effet de signer, au nom du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux :

- M. Julian ROMERO, Inspecteur des Finances publiques, adjoint du comptable ;
- Mme Rachel BARRY, Contrôleuse Principale des Finances publiques ;
- Mme Mathilde BACHOT, Contrôleuse des Finances publiques.

Art. 2 – Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté du 1^{er} août 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Courbevoie, le 19 décembre 2016

Le comptable public, responsable de la Trésorerie municipale de Courbevoie

Jean-Luc VALIERE
Inspecteur divisionnaire des
Finances publiques Hors Classe.

Arrêté DDFIP n° 2016-136 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable municipal d'Asnières sur Seine

Le comptable du centre des finances publiques d'Asnières sur Seine municipal

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques d'Asnières municipal dont les noms suivent :

-KAISER Thomas

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Asnières sur Seine le 13 décembre 2016

Le comptable des finances publiques d'Asnières

Véronique Haas
Inspecteur Divisionnaire hors classe

Arrêté DDFIP n° 2016-137 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable de Gennevilliers Municipale

Le comptable de la Trésorerie de Gennevilliers Municipale

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Gennevilliers Municipale dont les noms suivent :

- D'HUY Eddy
- RAVELOMANDROSO Manantsaina
- KERGOAT Philippe
- CHHITH Marie-France

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Gennevilliers le 13 décembre 2016

Le comptable des finances publiques de Gennevilliers Municipale
Christian PLANCHENAU
Chef de Service Comptable

Arrêté DDFIP n° 2016-138 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable public de la trésorerie d'Issy-Vanves

Le comptable du centre des finances publiques de la trésorerie d'Issy-Vanves

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de d'Issy-Vanves dont les noms suivent :

- Anne Marie BOULEAU
- Zéhia BOURIM
- Stéphanie PLUCHOT
- Véronique DARRICAU
- Raymonde PIERRE-GABRIEL-GUEGAN
- Crystel PERE
- Malik FERRANI

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Issy les Moulineaux le 15/12/2016

Le comptable des finances publiques de Issy les Moulineaux-Vanves

Mouguilane HILANGO
inspecteur divisionnaire des finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2016-139 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature du comptable de MEUDON

Le comptable du centre des finances publiques de MEUDON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de MEUDON dont les noms suivent :

DESCHAMPS Christophe

MOESCH Martine
GUENNEAU Jean-Marc
CARTON Serge

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Meudon le 01/09/2016

Le comptable des finances publiques de Meudon-Municipale

Michel VAUGUET
Afipa

Arrêté DDFIP n° 2016-140 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie municipale de MONTRouGE

Le comptable du centre des finances publiques de MONTRouGE municipale

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de MONTRouGE dont les noms suivent :

Christine LE FRESNE
Vianney DAL MOLIN

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Montrouge le 13 décembre 2016

Le comptable des finances publiques de MONTRouGE municipale

Jean-Jacques SALAÜN
Inspecteur Divisionnaire HC

Arrêté DDFIP n° 2016-141 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature du comptable de NANTERRE

Le comptable du centre des finances publiques de NANTERRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de NANTERRE dont les noms suivent :

COMLAN Bertrand
DUJANY François-Emmanuel
VALAT Clémence

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 12 septembre 2016

Le comptable des finances publiques de NANTERRE-Municipale

Michel VAUGUET
Afipa

Arrêté DDFIP n° 2016-142 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable de Neuilly Sur Seine Municipal

Le comptable du centre des finances publiques de Neuilly Sur Seine Municipal

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de Neuilly Sur Seine Municipal dont les noms suivent :

- Mr CROIZE Cédric

- Mr CASSIER Christophe

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Neuilly Sur Seine le 13/12/2016

Le comptable des finances publiques de Neuilly Sur Seine Municipal

Philippe KLEIN
Inspecteur divisionnaire

Arrêté DDFIP n° 2016-143 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable de TRESORERIE HAUTS DE SEINE HABITAT - OPH

Le comptable du centre des finances publiques de HAUTS DE SEINE HABITAT - OPH

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de HAUTS DE SEINE HABITAT - OPH dont les noms suivent :

- DELAPORTE Véronique I.F.I.P
- ROBIN Patrick I.F.I.P
- QUILES Jean Luc Contrôleur Principal des Finances Publiques
- GODEFROY Laurent Contrôleur des Finances Publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Levallois -Perret le 19/12/2016

Le comptable des finances publiques de la TRESORERIE HAUTS DE SEINE HABITAT

Francis LOLIVE
Chef de Service Comptable

Arrêté DDFIP n° 2016-144 du 12 décembre 2016 portant délégation de signature

Le Comptable du Centre des Finances publiques de la Paierie départementale des Hauts de Seine ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales , et notamment son article L 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux , notamment les actes de poursuite , les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel , les requêtes ou mémoires devant les tribunaux , aux agents exerçant leurs fonctions au Centre des Finances publiques de la Paierie départementale des Hauts de Seine dont les noms suivent :

Mme Caroline COULOUMY , inspectrice divisionnaire

Mme Laurence DUCOS , inspectrice

Mr Michel LARVOL , inspecteur

Mr Thierry DESVIGNES , contrôleur

Art. 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine

A Nanterre le 12 décembre 2016

Le Comptable du Centre des finances publiques
Payeur départemental des Hauts de Seine

Raymond BARRÈS

Arrêté DDFIP n° 2016-145 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable de PUTEAUX

Le comptable du centre des finances publiques de PUTEAUX

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de PUTEAUX dont les noms suivent :

- Monsieur Didier LIETIN, Inspecteur des Finances Publiques

- Madame Florence GUILLON, Inspectrice des Finances Puliques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Puteaux le 15 décembre 2016

Le comptable des finances publiques de PUTEAUX

Giuseppe SOROSINA
Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe (CSC)

Arrêté DDFIP n° 2016-146 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature du comptable de RUEIL-MALMAISON

Le comptable du centre des finances publiques de RUEIL-MALMAISON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les

tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de XXX dont les noms suivent :

- Monsieur Gilbert JAOUEN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Sandrine VIDAL, contrôleure principale des finances publiques.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à RUEIL-MALMAISON le 1^{er} septembre 2016

Le comptable des finances publiques de RUEIL-MALMAISON

Aïcha ZADVAT

Inspectrice Divisionnaire hors classe des finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2016-147 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature du comptable de SCEAUX MUNICIPALE

Le comptable du centre des finances publiques de SCEAUX MUNICIPALE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de SCEAUX MUNICIPALE dont les noms suivent :

ALBAUX Sylvie
PETITCOLIN Céline
SALAMITE Céline

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à SCEAUX le 01/07/2016

Le comptable des finances publiques de SCEAUX MUNICIPALE

Florence- LETE

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Arrêté DDFIP n° 2016-148 du 20 décembre 2016 portant délégation de signature du Comptable du Centre des Finances publiques de Saint-Cloud

Le Comptable du Centre des finances publiques de Saint-Cloud

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de Saint-Cloud dont les noms suivent :

Mme Juliette WATIEZ , Inspecteur des finances publiques ;
Mr Christophe THUNE , Inspecteur des finances publiques ;
Mme Elisabeth BONTOUR , Contrôleur principal des finances publiques.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Saint-Cloud le 20 décembre 2016

Le Comptable du Centre des finances publiques de Saint-Cloud

Laurence AUDIBERT
Inspecteur divisionnaire Hors-Classe

Arrêté DDFIP n° 2016-149 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie municipale de LEVALLOIS-PERRET

Le comptable de la Trésorerie municipale de Levallois-Perret

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie municipale de Levallois-Perret dont les noms suivent :

M. Jean-Philippe LAMIELLE

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Levallois, le 19/12/2016

La Trésorière municipale de
Levallois-Perret

Sylvie PERRIER
Inspecteur divisionnaire hors classe

Arrêté DDFIP n° 2016-150 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature du comptable de MALAKOFF

Le comptable du centre des finances publiques de MALAKOFF

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de MALAKOFF dont les noms suivent :

Stéphane VAGO
Monique VAQUIER DE LABAUME
Rahmane BOUTOBZA
Florence DETOURNIERE
Hélène FARJOTS
Franck DUPUY

Fabien FONDEVIOLLE
Thierry HERMANT
Alicia MASSING
Laurent LEYGNAC

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à MALAKOFF le 19/12/2016

Le comptable des finances publiques de MALAKOFF

James TAIB
Inspecteur principal des finances publiques

**Arrêté DDFIP n° 2016-151 du 16 décembre 2016 portant délégation de pouvoir
Service des impôts aux entreprises de Neuilly-sur-Seine**

Je soussigné, Gisèle VAQUE

Chef de service comptable

Au SIE de : Neuilly-sur-Seine

DONNE par la présente POUVOIR :

1. à : M Stéphane BAJIC
2. en cas d'absence du précédent à :

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 5 exemplaires (1) à Neuilly-sur-Seine le 16/12/2016

« BON POUR POUVOIR »

« BON POUR ACCEPTATION »

(mention écrite de la main et

(mention écrite de la main et signée des

signée du mandant)

mandatataires)

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.

Arrêté DDFIP n° 2016-152 du 9 décembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne Billancourt ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BACROT CLAUDINE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

MOUNICA Joëlle DE AIZPURUA Ingrid AUVRIGNON Caroline		
--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHASSELOUP Marie-Reine	ZIG Paola	ESTEOULES-BADO Karine
GUICHEMERRE Sophie	HOURTANE Laura	AUVITY Jérémy
BARET Yannick	SORIN Marie-Paule	MAGNAN Nicolas
VOILLEQUIN Cédric	CHATAIGNIER Aurélien	JULIEN Roxane
MOUNIAPIN Mael	PELISSIER-HERMITTE Anne	GALMICHE-MIMOUNI Ghislaine
DELESCAUT Eric	MARCELLIN Fabienne	NAVEZ Anthony
REGNAUT Nicolas	SAN NICOLAS Marine	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUVRIGNON Caroline	Inspectrice	15 000 €	4 mois	15 000 €
DE AIZPURUA Ingrid	Inspectrice	15 000 €	4 mois	15 000 €
MOUNICA Joëlle	Inspectrice	15 000 €	4 mois	15 000 €
AUVITY Jérémie	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
ESTEOULES-BADO Karine	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
GUICHEMERRE Sophie	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
ZIG Paola	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
BARET Yannick	Contrôleur	2 000 €		
CHASSELOUP Marie-Reine	Contrôleur	2 000 €		
CHATAIGNIER Aurélien	Contrôleur	2 000 €		
HOURTANE Laura	Contrôleur	2 000 €		
SORIN Marie-Paule	Contrôleur	2 000 €		
VOILLEQUIN Cédric	Contrôleur	2 000 €		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Boulogne-Billancourt , le 9 Décembre 2016

Le comptable,

responsable de service des impôts des entreprises,

Evelyne BITUMBA

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL SHAL n° 2016-124 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de «Boulogne Solférino», 23 rue de Solferino, 92100 Boulogne, géré par l'association «ALJT»

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

*Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2002 portant création du FJT **Boulogne Solférino** ;*

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

*Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement **Boulogne Solférino** reçu le 3 décembre*

2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **Boulogne Solférino** voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 113 lits et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 75 082 611 7

- Raison sociale de l'identité juridique : Association ALJT
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 002 589 7
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale ALJT
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)
- *Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs
- *Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat
- *Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs
- *Capacité : 113

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-125 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de «Boulogne Vieux Pont de Sèvres», 155 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne, géré par l'association «ALJT»

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2002 portant création du FJT **Boulogne Vieux Pont de Sèvres ;**

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

*Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement **Boulogne Vieux Pont de Sèvres** reçu le 3*

décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **Boulogne Vieux Pont de Sèvres** voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 34 lits et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 75 082 611 7
- Raison sociale de l'identité juridique : Association ALJT
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 002 590 5
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale ALJT
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)
- *Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs
- *Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat
- *Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs
- *Capacité : 34

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-126 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de « Résidence Château Saint Paul», 34 Boulevard de la libération, 92370 Chaville, géré par l'association « ALJT »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1/1/1974 portant création du FJT Résidence Château Saint Paul ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

*Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement **Résidence Château Saint Paul***

reçu le 3 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **Résidence Château Saint Paul** voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 203 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 75 082 611 7
- Raison sociale de l'identité juridique : Association ALJT
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 071 022 5
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale Château Saint Paul
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)
- *Codes discipline d'équipement : 946- Résidences Sociales créées ex nihilo
- *Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat
- *Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs
- *Capacité : 203

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-127 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT Guynemer», 39/51 Avenue Marcelin Berthelot, 92320 CHATILLON, géré par l'association « ALJT »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

***Vu** le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

***Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1/1/1974 portant création du FJT Guynemer;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Guynemer reçu le 3 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement FJT Guynemer voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 248 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 75 082 611 7
- Raison sociale de l'identité juridique : Association ALJT
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 071 197 5
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale Georges Guynemer
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)

*Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs

*Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat

*Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs

*Capacité : 248

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-128 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Bourg La Reine », 4 rue Bobierre de Vallière, 92340 Bourg La Reine, géré par l'association « JEUNESSE »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

***Vu** le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine

Vu l'arrêté préfectoral du 1/1/1993 portant création du FJT Bourg La Reine ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement Bourg La Reine reçu le 8 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement Bourg La Reine voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 45 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 92 000 121 1
- Raison sociale de l'identité juridique : Association Jeunesse
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 071 025 8
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale

- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)

*Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs

*Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat

*Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs

*Capacité : 45

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-129 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « CLJT de Colombes », 32 rue Litoff, 92700 Colombes, géré par l'association « CLJT »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

*Vu l'arrêté préfectoral du 01/01/1972 portant création du FJT **CLJT de Colombes** ;*

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

*Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT **CLJT de Colombes** reçu le 4 décembre 2015 ;*

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **FJT CLJT de Colombes** voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 74 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 75 072 112 8
- Raison sociale de l'identité juridique : Association CLJT
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 071 026 6
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale CLJT Colombes
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)
- *Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs
- *Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat
- *Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs
- *Capacité : 74

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-130 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « CLJT Emilienne Moreau », 14 rue de Locarno, 92150 Suresnes, géré par l'association « CLJT »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/01/1973 portant création du FJT **CLJT Emilienne Moreau** de Suresne ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

*Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT **CLJT Emilienne Moreau** reçu le 4 décembre 2015 ;*

Sur la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement *FJT CLJT Emilienne Moreau* voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 140 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 75 072 112 8
- Raison sociale de l'identité juridique : Association CLJT
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 071 024 1
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale Emilienne Moreau
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)

*Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs

*Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat

*Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs

*Capacité : 140

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-131 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Victor Hugo», 16 avenue Victor Hugo, 92220 Bagneux, géré par « l'association du Foyer des Jeunes Travailleurs»

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu la décision CROSSM du 13 janvier 1977 portant extension du FJT Victor Hugo ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Victor Hugo reçu le 1^{er} décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement *FJT Victor Hugo* voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 197 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 92 000 168 2
- Raison sociale de l'identité juridique : Association du foyer des jeunes Travailleurs
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 071 852 5
- Raison sociale de l'établissement : FJT Victor Hugo
- Forme juridique (code et libellé) :60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 257 : Foyer jeunes Travailleurs
- *Codes discipline d'équipement : 920 Hébergement ouvert en établissement pour adulte et familles
- *Codes mode de fonctionnement : 11 Hébergement Complet Internat
- *Code clientèle : 826 Jeunes Travailleurs
- *Capacité : 197

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-132 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Le Foyer du Jeune Homme», 81 rue Anatole France, 92300 Levallois Perret, géré par l'association « les amis de la petite étoile»

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

***Vu** le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

***Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2002 portant création du FJT Le Foyer du Jeune Homme ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT-Le Foyer du Jeune Homme reçu le 17 juin 2016 ;

Sur la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **FJT-Le Foyer du Jeune Homme** voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 24 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 92 002 713 3
- Raison sociale de l'identité juridique : Association des Amis de la Petite Etoile
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 002 714 1
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale du Jeune Homme
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)

*Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs

*Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat

*Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs

*Capacité : 24

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL SHAL n° 2016-133 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Créa's », 39/41 rue de Garches, 92000 Nanterre, géré par l'association « Les Créa's »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

*Vu l'arrêté préfectoral du 1/1/1999 portant création du FJT **Les Créa's** ;*

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

*Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT **Les Créa's** reçu le 11 janvier 2016 ;*

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **FJT Les Créa's** voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 28 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 92 002 470 0
- Raison sociale de l'identité juridique : Association Les Créa's
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 002 472 6
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale Les Créa's

- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)

*Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs

*Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat

*Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs

*Capacité : 28

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-134 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Hypoquets », 48 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, géré par l'association « Foyer Les Hypoquets »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/01/1978 portant création du FJT Les Hypoquets ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT les Hypoquets reçu le 27 janvier 2016 ;

Sur la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement *FJT les Hypoquets* voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 106 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 92 000 149 2
- Raison sociale de l'identité juridique : Association Foyer Les Hypoquets
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 071 136 3
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale Les Hypoquets
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)
- *Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs
- *Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat
- *Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs
- *Capacité : 106

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL SHAL n° 2016-135 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de « Nanterre préfecture », 2 au 18 rue Salvador Allende, 92000 Nanterre, géré par l'association « Relais Accueil du Vallona »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1/1/2001 portant création du FJT de Nanterre Préfecture ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT de Nanterre Préfecture reçu le 2 mars 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement *FJT de Nanterre Préfecture* voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 69 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 92 081 119 7
- Raison sociale de l'identité juridique : Association Relais Accueil du Vallona
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 081 120 5
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale du Vallona de Nanterre
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)

*Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs

*Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat

*Code clientèle : 826- Jeunes Travailleurs

*Capacité : 69

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-137 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de « Courbevoie », 14 rue Ambroise Thomas, 92400 Courbevoie, géré par l'association « Relais Accueil du Vallona »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu la décision CROSSM du 28 /11/1994 portant extension du FJT de Courbevoie ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT de Courbevoie reçu le 2 mars 2015 ;

Sur la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement FJT de Courbevoie voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 36 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 92 081 119 7
- Raison sociale de l'identité juridique : Association Relais Accueil du Vallona
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 002 809 9
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale Vallona de COURBEVOIE
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)
- *Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs
- *Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat
- *Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs
- *Capacité : 36

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-140 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AMICALE DU NID 92 » géré par l'association « AMICALE DU NID »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1977 autorisant la création d'un atelier de réentrainement au travail « Ateliers Dagobert » portant la capacité à 24 places ; **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1984 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale –SARMO d'une capacité de 8 places ; **Vu** l'arrêté préfectoral N° 2005-1363 du 23 septembre 2005 autorisant l'extension de la capacité de 8 à 18 du SARMO à Colombes ;

Vu l'arrêté ASLCE n°2008-286 du 4 août 2008 autorisant la fusion du SARMO et de l'Atelier Dagobert (Atelier d'Adaptation à la Vie Active –AAVA) en un seul établissement situé à Colombes dénommé ADN 92 et le transfert des autorisations accordées au CHRS SARMO et à l'Atelier Dagobert à ADN 92 ;

Vu l'arrêté DRIHL/UTHL/SHAL n° 2013-065 du 6 août 2013 régularisant la capacité du CHRS « AMICALE DU NID 92 » : extension de 3 places d'hébergement soit 21 places, transfert de 4 places d'Atelier d'Accompagnement à la Vie Active vers des places d'accompagnement hors hébergement, soit 20 places autorisées et création de 12 places d'accompagnement hors hébergement, soit 16 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « AMICALE DU NID 92 » reçu le 2 février 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement CHRS « AMICALE DU NID 92 » sis 83 bis rue de Varsovie à COLOMBES géré par l'association « AMICALE DU NID » sise 21 rue du Château d'eau à Paris voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 57 places (21 places d'hébergement d'insertion, 20 places d'ateliers d'adaptation à la vie active et 16 places d'accompagnement hors les murs) et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 75 004 539 5

Raison sociale de l'entité juridique : Association « AMICALE DU NID »

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 081 244 3

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS « AMICALE DU NID 92 »

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

1. Code discipline d'équipement : [907] Adaptation à la vie active
Codes mode de fonctionnement : [97] Type d'activité indifférencié
Code clientèle : [816] Prostituées avec ou sans Enfant
Capacité : 20

2. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [816] Prostituées avec ou sans Enfant
Capacité : 21

3. Code discipline d'équipement : [443] Soutien et accompagnement social
Codes mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [816] Prostituées avec ou sans Enfant
Capacité : 16

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-141 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » géré par l'association « ALTAÏR »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1984 autorisant la création de 11 places destinées à l'accueil des personnes majeures ayant un passé prostitutionnel ou se trouvant en danger réel de prostitution au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 32, rue Salvador Allende à NANTERRE et géré par l'association « ALTAÏR » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-162 en date du 23 septembre 2005 autorisant l'extension de capacité de 11 à 20 places du centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale sis 32, rue Salvador Allende à NANTERRE et géré par l'association « ALTAÏR » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-611 en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité de 20 à 24 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association « ALTAÏR » ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-72 en date du 20 juin 2016 autorisant l'extension de capacité de 24 à 31 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association « ALTAÏR » ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-105 du 7 octobre 2016 autorisant l'extension de la capacité de 31 à 58 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » à NANTERRE géré par l'association « ALTAÏR » ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « ALTAÏR » reçu le 10 avril 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement CHRS « ALTAÏR » sis 40 rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association « ALTAÏR » sise 32 rue Salvador Allende à NANTERRE voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 58 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 92 080 801 1

Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION ALTAIR VESTA

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 080 800 3

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS ALTAÏR

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

4. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [816] Prostituées avec ou sans Enfant
Capacité : 24

5. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [899] Tous publics en difficultés
Capacité : 34

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-142 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA » géré par l'association « AUXILIA »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1962 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale au 18 avenue Galois à Bourg-la-Reine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1999 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « AUXILIA » ;

Vu l'arrêté n° 2006-237 du 7 novembre 2006 autorisant l'extension de capacité de 25 à 26 places du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA » ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-73 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 26 à 33 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA » situé à BOURG-LA-REINE ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « AUXILIA » reçu le 5 janvier 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement CHRS « AUXILIA » sis 18 avenue Galois à BOURG-LA-REINE géré par l'association « AUXILIA » sise 102 rue d'Aguesseau à BOULOGNE-BILLANCOURT voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 33 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 92 071 837 6

Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION AUXILIA

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 071 045 6

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS AUXILIA

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

6. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [812] Femmes Seules en difficulté
Capacité : 23

7. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [812] Femmes Seules en difficulté
Capacité : 3

8. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [899] Tous publics en difficulté
Capacité : 7

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.
Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-143 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CASP ARAPEJ » géré par l'association « CASP »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1978 autorisant la création de 24 places du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale ARAPEJ ;

Vu l'arrêté n° 2006-274 du 19 décembre 2006 autorisant l'extension de 24 à 29 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARAPEJ », situé 36 bis rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-74 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARAPEJ » situé à CHATENAY-MALABRY de 29 à 37 places ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-96 du 27 juillet 2016 autorisant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS « ARAPEJ » de 37 places situé à CHATENAY-MALABRY à l'association CASP suite à la fusion-absorption de l'association « ARAPEJ » par l'association « CASP » ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « CASP ARAPEJ » reçu le 25 mars 2015 ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'association ARAPEJ par l'association CASP en date du 24 juin 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement CHRS « CASP ARAPEJ » sis 36 bis rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY géré par l'association « CASP » sise 20 rue Santerre à PARIS voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 37 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 75 081 032 7

Raison sociale de l'entité juridique : CASP

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 080 005 9

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS CASP ARAPEJ

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

9. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [899] Tous publics en difficulté

Capacité : 8

10. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [817] Vagabonds et ex détenus
Capacité : 29

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-144 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abri « CHAPSA » géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH)

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2001 autorisant la création du Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans abri (CHAPSA) assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu l'engagement de la Directrice du CASH à transmettre l'évaluation externe du CHAPSA au cours du 1^{er} trimestre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement « CHAPSA », sis 403 avenue de la République à NANTERRE géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH), sis 403 avenue de la République à NANTERRE voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 257 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Ces places sont mobilisées pour de l'hébergement d'urgence et de l'hébergement de stabilisation.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 92 011 002 0

Raison sociale de l'entité juridique : C.A.S.H. DE NANTERRE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 080 986 0

Raison Sociale de l'Etablissement : CHAPSA

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Code discipline d'équipement : [959] Hébergement d'urgence

Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [840] Personnes sans domicile

Capacité : 257

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-145 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS CASH » géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH)

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1986 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion « CHRS CASH » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le projet social du CASH de Nanterre prévoyant la fermeture du CHRS dans le courant de l'année 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement « CHRS CASH », sis 403 avenue de la République à NANTERRE géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH), sis 403 avenue de la République à NANTERRE voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 78 places à compter de la date de publication du présent arrêté. La capacité de l'établissement a vocation à décroître jusqu'à la fermeture de l'établissement prévue au plus tard le 31 décembre 2018.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 92 011 002 0

Raison sociale de l'entité juridique : C.A.S.H. DE NANTERRE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 002 718 2

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS CASH

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Code discipline d'équipement : [959] Hébergement d'insertion

Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [899] Tous publics en difficulté

Capacité : 78

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.
Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Thierry BONNIER

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-146 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ETAPE » géré par l'association « COALLIA »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine n°87-2856 du 27 juillet 1987 autorisant la demande présentée par l'Association d'Entraide ANEF tendant à modifier l'agrément du service d'accueil situé au 2, avenue du Loir 92 400 COURBEVOIE en vue d'adjoindre au service AEMO existant, un CHRS éclaté de 27 places, destiné à des jeunes des deux sexes, âgés de 16 à 25 ans ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n°99-57 du 18 janvier 1999 portant extension de la capacité du CHRS de l'Association d'Entraide ANEF, 29 avenue Marceau 92 400 COURBEVOIE à 40 places ; **Vu** la création de l'association ANEF Ile-de-France Ouest, déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 14 décembre 2007 ;

Vu le protocole portant sur le transfert partiel d'actif entre l'Association d'Entraide ANEF et l'association ANEF Ile-de-France Ouest en date du 11 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n°2008-059 du 1er avril 2008 portant transfert de l'autorisation de création du CHRS géré par l'Association d'Entraide ANEF au bénéfice de l'ANEF Ile-de-France Ouest d'une capacité de 25 places ;

Vu le jugement du 5 décembre 2014 du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de l'association ANEF Ile-de-France Ouest ;

Vu le jugement du 28 mai 2015 du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, prononçant la liquidation judiciaire de l'association ANEF Ile-de-France Ouest, à compter du 1^{er} juin 2015 à 0h00 et la cession partielle de l'activité de l'association ANEF Ile-de-France Ouest au profit de l'association COALLIA comprenant l'activité du CHRS, l'actif rattaché à cette activité dont le studio sis à COURBEVOIE et cinq postes salariés pour un prix de cession de 113 360 euros ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n° 2015-038 du 30 juin 2015 portant fermeture définitive du CHRS de l'ANEF Ile-de-France Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 à 0h00 ;

Vu l'arrêté DRIHL/UTHL/SHAL n°2015-039 du 30 juin 2015 portant transfert de l'autorisation du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'ANEF Ile-de-France Ouest à COURBEVOIE vers l'association « COALLIA » ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « L'ETAPE » reçu le 30 décembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement CHRS « L'ETAPE » sis 29 avenue Marceau à COURBEVOIE géré par l'association « COALLIA » sise 16 cour Saint-Eloi à PARIS voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 25 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 75 082 584 6

Raison sociale de l'entité juridique : COALLIA

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 002 968 3

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS COALLIA – L'ETAPE

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion

Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté

Code clientèle : [899] Tous publics en difficulté

Capacité : 25

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-147 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA CATEH », géré par le GCSMS « LA CANOPEE »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1983 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA CATEH » de 23 places, sis, 12 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France en date du 28 janvier 2003 portant extension de 23 à 40 places de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LA CATEH » sis, 12 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-267 en date du 20 décembre 2007 relatif à l'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « LA CANOPEE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-612 en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité de 40 à 46 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA CATEH », sis, 12 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-78 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de capacité de 34 à 44 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA CATEH » ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « LA CATEH » reçu le 29 juin 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement CHRS « LA CATEH » sis 12 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE géré par le GCSMS « LA CANOPEE » sis 10 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 44 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 92 002 296 9

Raison sociale de l'entité juridique : GCSMS LA CANOPEE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 080 337 6

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS LA CATEH

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion

Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté

Code clientèle : [829] Familles en difficulté et/ou femmes isolées

Capacité : 44

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou

de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-148 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PERSPECTIVE » géré par le GCSMS « LA CANOPEE »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1978 autorisant l'extension de 8 places du foyer Soleil à Asnières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1989 modifiant l'agrément et autorisant l'extension de 10 places du foyer Soleil à Asnières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-267 en date du 20 décembre 2007 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « LA CANOPEE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-114 en date du 28 février 2010 autorisant l'extension de capacité de 32 à 45 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PERSPECTIVE » sis, 17, avenue Jean-Baptiste Baudoin à ASNIERES géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-79 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de capacité de 45 à 58 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PERSPECTIVE » situé à COURBEVOIE ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « PERSPECTIVE » reçu le 29 juin 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement CHRS « PERSPECTIVE » sis 10 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE géré par le GCSMS « LA CANOPEE » sis 10 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 58 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 92 002 296 9

Raison sociale de l'entité juridique : GCSMS LA CANOPEE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 071 237 9

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS PERSPECTIVE

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion

Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté

Code clientèle : [829] Familles en difficulté et/ou femmes isolées

Capacité : 58

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-149 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « MARJA » géré par l'association « MARJA »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°77-55 en date du 16 février 1977 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 3, rue J.E Fermé à COLOMBES assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « MARJA » ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « MARJA » reçu le 1^{er} septembre 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement CHRS « MARJA » sis 3 rue Jacques Eléonor Fermé à COLOMBES géré par l'association « MARJA » sise 189 rue d'Estienne d'Orves à COLOMBES voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 28 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 92 071 768 3

Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION MARJA

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 080 001 8

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS MARJA

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

11. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [820] Hommes seuls en difficulté
Capacité : 22

12. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [820] Hommes seuls en difficulté
Capacité : 6

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-150 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ESCALE » géré par l'association « L'ESCALE - SOLIDARITE FEMMES »

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1997 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 12 places sis 26, rue Dupressoir à GENNEVILLIERS assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « L'ESCALE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-164 en date du 07 septembre 2004 autorisant l'extension de capacité de 12 à 15 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 26, rue Dupressoir à GENNEVILLIERS géré par l'association « L'ESCALE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-113 en date du 28 février 2010 autorisant l'extension de capacité de 15 à 24 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 8 rue Henri Barbusse à GENNEVILLIERS géré par l'association « L'ESCALE » ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-77 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de capacité de 24 à 28 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESCALE situé à GENNEVILLIERS géré par l'association « L'ESCALE » ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « L'ESCALE » reçu le 11 février 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement CHRS « L'ESCALE » sis 6 allée Frantz Fanon à GENNEVILLIERS géré par l'association « L'ESCALE - SOLIDARITE FEMMES » sise 5 rue Sainte Sophie à ASNIERES voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 28 places dont une place hors les murs, pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 92 002 269 6

Raison sociale de l'entité juridique : L'ESCALE - SOLIDARITE FEMMES

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 002 267 0

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS L'ESCALE

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

13. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion

Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [831] Femmes victime de violence

Capacité : 15

14. Code discipline d'équipement : [959] Hébergement d'urgence
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [831] Femmes victime de violence

Capacité : 12

15. Code discipline d'équipement : [443] Soutien accompagnement social
Codes mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [831] Femmes victime de violence

Capacité : 1

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-151 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « FLORA TRISTAN » géré par l'association « SOS FEMMES ALTERNATIVE »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1978 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « FLORA TRISTAN » sis 142, avenue de Verdun à CHATILLON assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « SOS FEMMES ALTERNATIVE » ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « FLORA TRISTAN » reçu le 23 mars 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement CHRS « FLORA TRISTAN » sis 142, avenue de Verdun à CHATILLON géré par l'association « SOS FEMMES ALTERNATIVE » sise 89 rue de l'Ourcq à PARIS voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 46 places dont une place hors les murs, pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 75 082 521 8

Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION SOS FEMMES ALTERNATIVE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 081 101 5

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS FLORA TRISTAN

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

16. Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [831] Femmes victimes de violence
Capacité : 30

17. Code discipline d'équipement : [959] Hébergement d'urgence
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [831] Femmes victimes de violence
Capacité : 12

18. Code discipline d'équipement : [959] Hébergement d'urgence
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [831] Femmes victimes de violence
Capacité : 3

19. Code discipline d'équipement : [443] Soutien accompagnement social
Codes mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [831] Femmes victimes de violence
Capacité : 1

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-152 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAINT-RAPHAËL » géré par l'association « SAINT-RAPHAËL »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2000 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 104, rue du 12 février 1934 à MALAKOFF assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Réseau Solidarité Accueil 92 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-38 en date du 7 avril 2014 autorisant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS géré par l'Association RSA 92 à l'association « SAINT-RAPHAËL » pour une capacité de 24 places suite à la fusion-absorption de l'association RSA 92 par l'association « SAINT-RAPHAËL » ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 5 février 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement CHRS « SAINT-RAPHAËL » sis 5 avenue du Bois de Verrière à ANTONY géré par l'association « SAINT-RAPHAËL » sise 2 place du Carrousel à ANTONY voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 24 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 92 071 840 0

Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION SAINT-RAPHAËL

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 002 511 1

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS SAINT-RAPHAËL

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion

Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [829] Famille en difficulté et/ou femmes isolées

Capacité : 24

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-153 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs « KOUFRA » géré par l'association « de Foyer de Jeunes de Boulogne »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu la convention APL du 10/07/1990 conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT, en application des articles L. 351-2 et L. 353-2 du CCH ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Koufra reçu le 15 mars 2016 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement FJT « Koufra » voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 31 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 92 000 132 8
- Raison sociale de l'identité juridique : Association de foyer de Jeunes de Boulogne

- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 071 054 8
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale AFJB
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)

- *Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs
- *Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat
- *Code clientèle : 826- Jeunes Travailleurs
- *Capacité : 31

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-136 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs « Résidence Sociale RAJTI » situé 41 rue du Moulin de Pierre, 92140 CLAMART, géré par l'association « Relais Accueil des Jeunes Travailleurs »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

***Vu** le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

***Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

***Vu** l'arrêté préfectoral du 01/09/1957 portant création du FJT « **Résidence Sociale RAJTI** »;*

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

***Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

***Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;*

***Vu** les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;*

***Vu** le rapport d'évaluation externe de l'établissement **Résidence Sociale RAJTI** reçu le 1^{er} décembre 2015 ;*

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **Résidence Sociale RAJTI** voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 54 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 92 000 123 7
- Raison sociale de l'identité juridique : Association Relais Accueil Des Jeunes Travailleurs
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 92 071 028 2
- Raison sociale de l'établissement : FJT- résidence sociale RAJTI
- Forme juridique (code et libellé) : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- Catégorie (code et libellé) : 259 – Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille)

*Codes discipline d'équipement : 944- Résidences Sociales ex Foyer Jeunes Travailleurs

*Codes mode de fonctionnement : 11- Hébergement Complet Internat

*Code clientèle :826- Jeunes Travailleurs

*Capacité : 54

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2016,

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ENERGIE**

**Arrêté n°2016-DRIEE IdF - 230
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2016-60 du 5 septembre 2016 de Monsieur le préfet des Hauts de Seine portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE. Pour les correspondances relevant du domaine des installations classées pour la protection de l'environnement, la délégation est consentie pour celles listées à l'article 2, paragraphes VI – ICPE du présent arrêté.

ARTICLE 2. Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions individuelles, même sous forme d'arrêté préfectoral, visées aux points I à V, VII, VIII de la liste suivante, ainsi que les courriers se rapportant aux domaines visés aux points IX et X de la même liste.

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)

2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 ,et leurs arrêtés d'application.
2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
3. Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le code de l'environnement article R555-1 à R555-52, et son arrêté d'application).
4. Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (articles R555-13 et R555-14 du code de l'environnement).
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Articles R555-26, R555-27 et R555-29 du code de l'environnement).
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R555-31 du code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

1. Dérogations aux prescriptions du Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives et toutes les dérogations prévues par des dispositions particulières de ce texte)
2. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
3. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier

IV – ÉNERGIE

- Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
- Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004)
- Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
- Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

V – DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

VI – ICPE

1°) – Demandes de compléments nécessaires à l'instruction des nouveaux dossiers de demande d'autorisation, en application de l'article R512-2 du code de l'environnement et d'enregistrement, en application de l'article R512-46-1 du code de l'environnement.

2°) – Demandes d'information aux exploitants nécessaires à l'instruction de dossiers.

3°) – Diffusion d'informations générales sur la réglementation aux exploitants.

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
 - pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 1. avis de réception d'autorisation
 2. arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,

3. proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :
 - en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
3. Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

VIII – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées

- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

IX – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le préfet des Hauts de Seine est autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

1°) - Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121-14 du code de l'urbanisme)

2°) - Saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de l'UD DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

X – ÉVALUATION DES PLANS-PROGRAMMES

Pour les planifications sur lesquelles le préfet des Hauts de Seine est autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement:

1°) - Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-18 du code de l'environnement), de l'UD DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

2°) - Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (article R.122-19 du code de l'environnement)

3°) - Réception au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-21 du code de l'environnement)

ARTICLE 3. Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences en matière de chasse, pêche et nature, les correspondances et toutes décisions, sauf celles présentant un caractère réglementaire ainsi que celles énumérées ci-après :

1. Chasse

- interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier art L 424-8 à L 424-13 du code de l'environnement
- battues administratives art L 427-6 du code de l'environnement
- nomination de lieutenants de louveterie art R 427-1 du code de l'environnement
- nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » art R 421-29 à 32 du de l'environnement
- arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse art R 424-4 et R 424-8 du code de l'environnement
- arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction art R 427-6 et R 427-7 du code de l'environnement

2. Pêche

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants

3. Réglementation de la nature

- classement des biotopes (décret n°77-1295)

ARTICLE 4. Sont exclus de la présente subdélégation :

- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, du département et de leurs établissements publics ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains ;

- les correspondances avec les parlementaires, les ministres et les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les mémoires et les pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 5. Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Noël BEY, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules
- M Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- M Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules ouest à l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric BALAZARD chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- M.Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne
- M.Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicule infra régional Sud
- M.Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicule infra régional Sud

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2

- M.Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M.Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle équipements sous pression Centre,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle équipements sous pression Centre,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2, par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spéciale Energie du service énergie, climat, véhicules
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2, par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2, par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances

- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2, par :

- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule paris proche couronne, service de Police de l'Eau
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

Pour les affaires relevant du point VIII de l'article 2, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysage et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysage et ressources
- Mme Laetitia DE NERVO cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M.Fabrice ROUSSEAU , chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant des points IX et X de l'article 2, par :

- Mme Hélène SYNDIQUE , cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- Mme Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M.Bertrand TALDIR adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- M Philippe DRESS, chef du service nature, paysage et ressources
- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule paris proche couronne, service de Police de l'Eau
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysage et ressources
- Mme Laetitia DE NERVO, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

ARTICLE 6. L'arrêté 2016-DRIEE IdF-219 du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature dans le département des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 7. - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

ARTICLE 8. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le 22 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Jérôme GOELLNER

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRÊTÉ inter-préfectoral n° 2016-024

fixant les seuils de surface de coupes de bois à caractère sylvicole soumis à autorisation préalable et portant obligation de reconstitution de l'état boisé après coupe rase

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,**

VU le code forestier, notamment les articles L.122-2 à L.122-4, L.124-1 à L.124-6, L.211-1, R.124-1 et R.312-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-1, L.113-2, L.421-4 et R 421-23,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'avis du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) en date du 11 août 2016,

VU l'avis de l'Office national des forêts (ONF) en date du 21 septembre 2016,

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Coupes d'arbres de futaie soumise à autorisation

Dans les bois et forêts des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ne présentant pas l'une des garanties de gestion durable mentionnées à l'article L.122-3 du code forestier, les coupes d'un seul tenant, supérieure ou égale à 0,5 ha et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie, que ceux-ci soient seuls ou associés à un taillis, ne peuvent être réalisées que sur autorisation administrative du préfet et après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

La demande d'autorisation de coupes doit être transmise à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (document cerfa n°12530). Elle est demandée par le propriétaire ou l'acquéreur de la coupe et instruite dans les conditions prévues à l'[article R. 312-20](#).

Lorsque l'autorisation est demandée pour une forêt relevant du régime forestier pour laquelle aucun document d'aménagement ou règlement type de gestion n'est en vigueur, l'avis du CRPF est remplacé par celui de l'Office national des forêts (ONF).

L'autorisation, éventuellement assortie de conditions particulières de réalisation de la coupe et de travaux complémentaires, est délivrée conformément aux directives ou schémas régionaux dont ces bois et forêts relèvent en application de l'article L.122-2 du code forestier.

Les coupes effectuées dans les peupleraies, ainsi que celles autorisées au titre d'une autre disposition du présent code ou de l'[article L. 421-4](#) du code de l'urbanisme, ne relèvent pas des dispositions du présent article.

Ces dispositions s'appliquent pour les propriétés n'étant pas dans l'obligation d'être dotées d'une des garanties de gestion durable mentionnées à l'article L.122-3 du code forestier. Elles s'appliquent également pour les forêts relevant du régime forestier pour lesquelles aucun document d'aménagement ou règlement type de gestion n'est en vigueur.

ARTICLE 2 : Obligation de reconstitution après coupe rase dans un espace boisé

Dans tous les massifs forestiers des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne d'une étendue supérieure à 0,5 ha d'un seul tenant, toute coupe rase d'une surface d'au moins 0,5 ha, doit faire l'objet d'une reconstitution de l'état boisé. La personne

pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée ou, à défaut, le propriétaire du sol est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement du peuplement forestier.

Ces mesures doivent être conformes selon le cas :

1. Aux dispositions d'un des documents de gestion mentionnés à [l'article L. 122-3](#) ;
2. A l'autorisation de coupe délivrée pour la propriété ou la parcelle concernée en application du présent code ou d'autres législations ;
3. Aux prescriptions imposées par l'administration ou une décision judiciaire, à l'occasion d'une autorisation administrative ou par suite d'une infraction.

A défaut de mention, dans l'acte de vente d'un terrain, des travaux de reconstitution forestière obligatoires par suite des coupes de bois réalisées sur ce terrain avant sa vente et de l'engagement par l'acquéreur d'en assurer à ses frais la réalisation, le vendeur reste responsable de leur paiement à l'acquéreur.

Les coupes rases faisant suite à une autorisation de défrichement ne sont, par définition, pas soumises à l'obligation du présent article.

Sont exemptées également de cette obligation, les opérations de maintien des milieux ouverts ou de réouverture dans un but de restauration biologique (par exemple dans les sites Natura 2000) prévues dans un document de programmation ou plan de gestion approuvé.

ARTICLE 3 :

Les préfets et secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Recueil des Actes Administratifs" de chaque département concerné et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à CACHAN,

le 1er décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

Le Préfet du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n°2016-01398

**accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité

desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.02122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation du ministre de l'intérieur du 7 octobre 2016, par laquelle M. Etienne GENET, administrateur civil hors classe, est affecté en qualité d'adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 24 octobre 2016 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut SARTRE, M. Etienne GENET, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;

- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels État ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GENET, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Michel CADOT

ARRETE N° 2016-01415

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

-Vu l'annexe n°160064 du 15 décembre 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

-Vu le procès verbal en date du 20 décembre 2016 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de la Croix-Rouge Française, à Boulogne-Billancourt est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame BONSIGNOUR Sandrine (Hauts-de-Seine) ;

Monsieur CHASSAIGNE Renaud (Paris) ;

Monsieur COTHENET Côme (Hauts-de-Seine) ;

Monsieur DEBEHAULT Antoine (Yvelines) ;

Madame DESLIAS Rebecca (Hauts-de-Seine) ;

Monsieur GRAVELLE Brice (Hauts-de-Seine) ;

Monsieur GUILLET Philippe-Michel (Yvelines) ;

Madame L'AZOU Valentine (Paris) ;

Madame ROUX Anaïs (Val-de-Marne) ;

Madame THUILLIER Alixia (Hauts-de-Seine).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

PARIS, le **27 décembre 2016**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
L'Attaché Principal d'Administration de l'État
Chef du Bureau Sécurité Civile

Signé : Fabrice DUMAS

ARRETE N° 2016-01416

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

-Vu l'annexe n°160063 du 15 décembre 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

-Vu le procès verbal en date du 20 décembre 2016 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Académie de Créteil, à Boulogne-Billancourt est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BRETTE Alain (Seine-et-Marne) ;

Madame BRULE Véronique (Seine-et-Marne) ;

Monsieur FLORETTE Tedy (Seine-et-Marne) ;

Madame FOSSE Sophie (Seine-et-Marne) ;

Monsieur GIRAUDEAU Olivier (Seine-et-Marne) ;

Madame GRELOT Sandrine (Seine-et-Marne) ;

Madame GUILLEMAIN Sophie (Seine-et-Marne) ;

Madame HECQUET Hélène (Seine-et-Marne) ;

Madame LALIGNE Nathalie (Seine-et-Marne) ;

Monsieur MARTINEZ Patrick (Seine-et-Marne) ;

Madame MONTHEILLET Sandra (Seine-et-Marne) ;

Madame VARON Isabelle (Seine-et-Marne).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

PARIS, le **27 décembre 2016**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général

de la zone de défense et de sécurité,
L'Attaché Principal d'Administration de l'État
Chef du Bureau Sécurité Civile

Signé : Fabrice DUMAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>